



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

000995

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Dossier suivi par :

Dr Alexandra FOURCADE
Chargée de mission Plan national maladies rares 2005-2008
auprès du Chef de service du pôle
« Organisation des soins, établissements et financement »
☎ : 01 40 56 70 09
📠 : 01 40 56 60 66
✉ : Alexandra.FOURCADE@sante.gouv.fr

et
Guillaume LE HENANFF
Chargé de mission au bureau des dispositifs nationaux et
centralisés de l'offre de soins (O4)
Sous-direction de l'organisation du système de soins
☎ : 01.40.56 51 26
📠 : 01.40.56 50.89
✉ : Guillaume.LEHENANFF@sante.gouv.fr

Paris, le

29 MAI 2008

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Agences régionales de l'hospitalisation

Copie : Monsieur le Président de l'Association française des hémophiles

Objet : Plan national maladies 2005 – 2008, Financement 2008 des Centres régionaux de traitement de l'hémophilie (CRTH) et Centres de traitement de l'hémophilie (CTH) dans le cadre de la structuration de la filière de soins.

Références :

- Loi n°2004-806 relative à la politique de santé publique du 9 août 2004
- Plan national maladies rares 2005 – 2008
- Circulaire DHOS/O4/2007/153 du 13 avril 2007 relative à la structuration de la filière de soins pour les patients atteints d'une maladie rare et créant les centres de compétences
- Circulaire DGS/DH/DSS n°97-142 du 24 février 1997 relative à l'organisation des soins aux hémophiles et aux patients atteints d'autres troubles héréditaires de la coagulation

La filière de soins pour la prise en charge de l'hémophilie s'est structurée depuis 1997 avec l'identification de 25 Centres régionaux de traitement de l'hémophilie (CRTH) et de 13 Centres de traitement de l'hémophilie (CTH).

Le Plan National Maladies Rares, qui couvre notamment la prise en charge de l'hémophilie, prévoit la structuration des filières de soins en 2 niveaux :

1- des structures d'excellence scientifique et de recours, les centres de référence :

-2 centres de référence ont ainsi été labellisés dans ce champ :

- Le Centre de référence de l'hémophilie et autres maladies hémorragiques constitutionnelles (Coordonnateur : Pr. NEGRIER, hospices civils de Lyon),

- Le Centre de référence de la maladie de Willebrand (Coordonnateur Pr. VEYRARDIER, Assistance publique – hôpitaux de Paris).
- 2- des structures de prise en charge régionale ou inter-régionales, les centres de compétences :
- La désignation des centres de compétences rattachés aux centres de référence est en cours d'instruction au niveau des ARH. 10 centres de compétences, sur les 14 proposés par les 2 centres de référence concernés, ont reçu un avis favorable du Comité National Consultatif de Labellisation et de la DHOS.

Le dispositif, à terme, devrait donc comprendre :

1. Les 2 centres de référence labellisés,
2. Les centres de compétences désignés par les ARH,
3. Des structures reliées par convention avec le reste du dispositif.

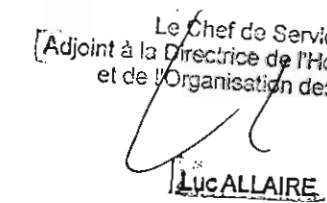
Au sein de cette future organisation, les 25 CRTH, qui bénéficient à ce jour de financements via les MIG, n'ont pas tous vocation à être identifiés comme centres de compétences.

Une réflexion est en cours, à la DHOS avec la Mission T2A, pour organiser le mode de financement de cette activité. L'objectif visé est de prendre en considération, d'une part, la structuration de cette filière de soins et notamment les missions d'intérêt général reconnues et confiées aux centres de référence et, d'autre part, d'imaginer un dispositif tarifaire adapté.

Compte tenu de ces travaux, je vous remercie de veiller à ce que la continuité des financements actuels en MIG soit assurée pendant cette période transitoire.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Chef de Service
[Adjoint à la Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins]


LUCALLAIRE